



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2019

**Etaient présents** : Mmes Eliane Wauquiez-Motte, Suzanne Sagnes, Marie Gaillard, Denise Vallat, Chantal Faucouit, Christiane Martignon, Sarah Perrier, Nicole Vérilhac  
MM. Jean-Marc Brottes, André Viallon, Didier Maneval, André Arnaud, Didier Crouzet, Jean-Michel Eyraud, Joël Ferrier, Frédéric Roux

**Excusés** : Mme Roselyne Charreyron (pouvoir à Mme Marie Gaillard)  
Mme Annie Chaudier (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)  
M. Daniel Agin (pouvoir à Mme Christiane Martignon)  
M. Olivier Balme (pouvoir à Mme Eliane Wauquiez-Motte)  
M. Jean-Claude Bernard (pouvoir à Mme Suzanne Sagnes)  
M. Philippe Dubois (pouvoir à M. André Arnaud)  
M. Hervé Routier (pouvoir à M. Joël Ferrier)

### ■ Administration de l'assemblée délibérante

- a) Election du secrétaire de séance.  
Suzanne Sagnes est désignée secrétaire de séance.
- b) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2019.  
Madame le maire indique que deux erreurs de plume se sont glissées dans le compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2019 :

#### **Budget finances**

- c. Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms, route de Saint-Agrève, tranche 3. La participation de la commune est de 30 % :  $7\,859,64 \text{ €} - (500 \text{ m} \times 8 \text{ €}) = 3\,859,64 \text{ €}$ .
- d. Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms. Il convient de lire travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter sur le compte rendu du 17 juin 2019.

*Le compte-rendu est adopté à la majorité (18 pour, 5 contre : Mme Martignon, MM. Agin, Ferrier, Routier et Roux)*

### ■ Budget et finances

- a) *Convention de partenariat avec la Maison départementale du Tourisme (MDDT) pour la vente de billets en ligne*  
Madame le maire, indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de signer une convention partenariale avec la Maison départementale du Tourisme (MDDT) de la Haute-Loire via l'outil Open System pour la vente en ligne des billets du concert du 2 août 2019 de M. Melvyn TAN.  
Cette convention précise les conditions d'adhésion et d'accès au service proposé, la durée, la facturation et les modalités de règlement.  
Madame le maire ajoute que la MDDT de la Haute Loire applique une commission d'1 € TTC par billet vendu.  
Madame le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec la Maison départementale du Tourisme (MDDT) de la Haute-Loire.

*Vote à l'unanimité*

**b) Remboursement des frais de transports de MM. Melvyn Tan et Paul Boucher**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que M. Melvyn Tan a donné un concert au Temple du Chambon le 2 août 2019 et que M. Paul Boucher, dans le cadre de la programmation du Lieu de Mémoire, a fait une conférence à la Maison des Bretchs, le 1<sup>er</sup> août 2019.

Il convient de leur rembourser leurs frais de déplacement qui s'élèvent à :

- M. Melvyn Tan : 370,48 £ (billets d'avions aller-retour) ;
- M. Paul Boucher : 257,63 £ (location d'un véhicule du 31 juillet au 3 août 2019).

Madame le Maire précise que les frais de change s'ajoutent à ce montant, le virement s'effectuant sur un compte bancaire situé à Londres.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

*Vote à l'unanimité*

**■ Urbanisme**

**a) Maison de santé**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération n° 37 / 2018 du 28 mars 2018, le conseil municipal l'a autorisée à entamer des négociations pour se porter acquéreur des locaux disponibles au 22, route de Saint-Agrève pour la création d'une maison de santé.

Madame le maire indique que la négociation est en cours avec les propriétaires.

Madame le maire précise que l'estimation du service des domaines pour l'achat de l'ensemble des locaux est de 303 500 euros duquel il convient de déduire le local du rez-de-chaussée.

Madame le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'acquérir cet espace pour la création d'une maison de santé.

*Vote à la majorité (18 pour et 5 contre : Mme Martignon, MM. Agin, Ferrier, Routier et Roux)*

**b) Bâtiments Sangree, Theis et administratif situés 10, chemin de Luquet**

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que la SCI Saclad Immo souhaite acquérir les bâtiments inoccupés depuis 2013 et situés sur la parcelle cadastrée section AI n° 367 afin de créer un centre de formation et d'apprentissage aux métiers du sport.

Madame le maire précise que l'estimation du service des domaines pour la vente de ce bien s'élève à 280 000 euros.

Madame le maire rappelle au conseil que ce bien est en vente depuis 2014 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune offre.

Madame le maire propose de vendre les bâtiments et le terrain au prix de 240 000 euros. Y sera installé un centre de formation et d'apprentissage aux métiers du sport. Cela permettra de renouer avec la vocation pédagogique de ce lieu et participera à l'activité économique de la cité.

Madame le maire demande aux conseillers l'autorisation de vendre ce bien.

*Vote à la majorité (18 pour et 5 abstentions : Mme Martignon, MM. Agin, Ferrier, Routier et Roux)*

**c) Lieu de Mémoire : lancement d'une procédure de sélection préalable à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif**

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient d'engager, compte-tenu de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017 des nouvelles dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, telles qu'issues de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, une procédure de sélection préalable afin de pouvoir conclure un bail emphytéotique administratif pour confier l'entretien, l'amélioration des dépendances et le droit d'exploiter le Lieu de Mémoire, dans un souci d'amélioration des équipements et de respect du lieu.

Madame le maire précise que cette procédure de sélection préalable, impartiale et transparente, permettra aux candidats potentiels de se manifester.

Madame le maire ajoute qu'à l'issue de la procédure, la commune attribuera à l'opérateur retenu une autorisation d'occupation de son domaine public via un bail emphytéotique administratif afin de lui permettre de s'installer et d'exercer son activité sur le domaine public de la commune dans le respect des contraintes qui lui sont imposées.

Madame le Maire demande aux conseillers l'autorisation de lancer une procédure de sélection préalable.

*Vote à l'unanimité*

## ■ Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms, route du Mazet, abords du Temple

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est évaluée à 1 344,47 € TTC. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de :  $1\,344,47\text{ €} - (19\text{ m} \times 8\text{ €}) = 1\,192,47\text{ €}$ .

Cette participation pourra éventuellement être revue, en fin de travaux, pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

*Vote à l'unanimité*

## ■ Intercommunalité

### a) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Lignon (CCHL)

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes du Haut-Lignon, par délibération du 3 juillet 2019, a accepté la modification de ses statuts, à savoir :

- Le changement de l'adresse du siège : 13, allée des Pâquerettes en lieu et place du 13, rue des Ecoles ;
- La prise de compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » afin de pouvoir transférer cette compétence au futur EPAGE Loire Lignon en cours de création avec les autres Communautés de Communes concernées (en lieu et place du Sicala).

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

*Vote à l'unanimité*

### b) Détermination du nombre de conseillers communautaires de la CCHL pour les prochaines élections municipales

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer la détermination du nombre de conseillers communautaires à la CCHL pour les prochaines élections municipales.

Madame le Maire précise que l'article L. 5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit 2 hypothèses pour déterminer le nombre de sièges des conseils communautaires et leur répartition entre les communes membres : la répartition dite de « droit commun » et « l'accord local ».

Pour la recomposition dite de « l'accord local » cinq règles sont à respecter :

- Le nombre total de sièges répartis ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en cas d'absence d'accord local.
- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement.
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part des sièges attribué à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population globale des communes membres. Excepté dans 2 cas :
  - Lorsque l'accord qui attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT conduirait à l'attribution d'un seul siège.
  - Lorsque l'accord local maintient ou réduit l'écart de plus de 20% qui aurait existé en cas d'absence d'accord.

La Communauté de Communes du Haut-Lignon, par délibération du 3 juillet 2019, a fixé la répartition du nombre de délégués de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>Population Totale</b>	<b>Population Municipale</b>	<b>Nombre de Délégués Communautaires</b>
Chambon/Lignon	2 557	2 483	7
Chenereilles	335	328	2
Mas de Tence	185	177	1
Mazet Saint-Voy	1 143	1 114	4
Saint-Jeures	989	963	3
Tence	3 139	3 084	9
<b>TOTAL</b>	<b>8 348</b>	<b>8 149</b>	<b>26</b>

Pour la recomposition dite de « droit commun » quatre règles sont à respecter :

- Si une commune n'a pas de siège attribué, elle bénéficie d'un siège de droit.
- Si une commune détient plus de la moitié des sièges, alors le nombre sera ramené à la moitié des sièges arrondi à l'entier inférieur.
- Une commune ne peut pas posséder plus de sièges qu'elle n'a de conseillers municipaux, si tel est le cas son nombre de sièges sera réduit à son nombre de conseillers municipaux.

En cas d'égalité à la plus forte moyenne lors de l'attribution du dernier siège chaque commune concernée se voit attribuer un siège

Dans cette hypothèse, la répartition des délégués dite « recomposition de droit commun » est la suivante :

<b>Communes</b>	<b>Population Municipale</b>	<b>Nombre de Délégués Communautaires</b>
Chambon/Lignon	2 483	7
Chenereilles	328	1
Mas de Tence	177	1
Mazet Saint-Voy	1 114	3
Saint-Jeures	963	2
Tence	3 084	9
<b>TOTAL</b>	<b>8 149</b>	<b>23</b>

Madame le Maire propose la recomposition de droit commun et demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

*Vote à la majorité (18 pour et 5 contre : Mme Martignon, MM. Agin, Ferrier, Routier et Roux)*

#### ■ Personnel communal

##### a) Remplacement de la Directrice Générale des Services

Suite au départ d'Isabelle Bonnet, un recrutement a été mis en ligne.

Elle sera remplacée par Mme Philomène Faure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

##### b) Remplacement assistante de direction

Le recrutement est en cours.

#### ■ Environnement : projet de mise en valeur du bois Lambert

Madame le maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la commune envisage la mise en valeur du bois Lambert qui a pour but :

- D'améliorer la population des arbres ;
- De régénérer la hêtraie ;
- De faire réaliser des bancs en lien avec la Cité du design de Saint-Étienne ;
- De solliciter, dans le cadre du concours villes et villages fleuris, la 3<sup>ème</sup> fleur qui implique la création d'un parc.

Le coût estimatif de ce programme d'investissement s'élève à 15 000,00 € HT.

Madame le maire précise que la commune peut obtenir une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Travaux	15 000 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	8 000 €
		DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	2 000 €
		Fonds propres commune	5 000 €
<b>Total</b>	<b>15 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>15 000 €</b>

Madame le maire demande au Conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

*Vote à l'unanimité*

## ■ Questions diverses

- *Maison du sport*

L'appel d'offres a été lancé pour la construction de la maison du sport.  
Les travaux démarreront à l'automne.

- *Rentrée des classes*

Elle aura lieu dans le bâtiment réhabilité.  
Du mobilier a été commandé et remplacera celui existant pour les vacances de la Toussaint.  
Un appel d'offres a été lancé pour la partie numérique.

- *Travaux à la Poste*

Fermeture des bureaux du 17 septembre au 27 octobre 2019 inclus.

- *Quelques dates à noter*

*Championnats UNSS de France Tennis* en juin 2020

*1<sup>ère</sup> Mondiale vélo* 2020-2021

*24 heures du livre* : 13 au 15 septembre 2019

*Don du sang* : 23 septembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h